

Convention de désignation du délégué à la protection des données

Vu l'article 37 du Règlement Général relatif à la protection des données personnelles ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée Vaclav Havel en date du .

Entre

Le Lycée Vaclav Havel représenté par Monsieur BALLARIN en sa qualité de chef de l'établissement public local d'enseignement (EPL) et responsable des traitements mis en œuvre en son sein d'une part

ET

L'académie de Bordeaux, située au 5 rue Joseph de Carayon Latour – 33060 Bordeaux et représentée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

I. Objet

Le règlement général sur la protection des données n° 2016/679 (RGPD) impose désormais la désignation d'un délégué à la protection des données pour l'ensemble des autorités et organismes publics, indépendamment de la nature des données traitées. Conformément à l'article 37 du RGPD, les responsables de traitement peuvent désigner un seul délégué à la protection des données qui exerce sa mission pour le compte de plusieurs d'entre eux.

Les présentes clauses ont pour objet de désigner le délégué à la protection des données, de formaliser les conditions d'exercice de ses missions et de décrire les moyens mis à disposition par le responsable de traitement pour lui permettre d'exercer sa fonction.

II. Désignation

Le Lycée Vaclav Havel désigne Monsieur Thierry LAVIGNE en qualité de délégué à la protection des données.

Monsieur LAVIGNE exerce également ces mêmes missions pour l'académie de Bordeaux qui l'a désigné. Ses coordonnées sont les suivantes :

dpd@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon Latour – 33060 Bordeaux

III. Missions du délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement,
- de contrôler le respect du règlement général sur la protection des données et du droit national en matière de protection des données,
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué à la protection des données n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement. L'article 24.1 du RGPD précise que c'est au responsable de traitement de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que les traitements sont effectués conformément à ses dispositions.

IV. Engagements de l'EPL

Le délégué à la protection des données doit bénéficier du soutien de l'organisme qui le désigne. Le Lycée Vaclav Havel devra en particulier :

- lui permettre d'agir de manière indépendante. Le délégué à la protection des données doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'établissement qui le désigne. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions,
- le prévenir de tout projet de création ou modification de traitement de données à caractère personnel,
- s'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données,
- tenir compte de ses analyses et conseils en matière de protection des données à caractère personnel,
- désigner en interne un ou plusieurs relais sur lesquels le délégué à la protection des données pourra s'appuyer. La personne relais désignée en interne est M.BALLARIN,
- lui fournir l'accès aux données et aux opérations de traitement,
- l'alerter en cas de violation de données à caractère personnel.

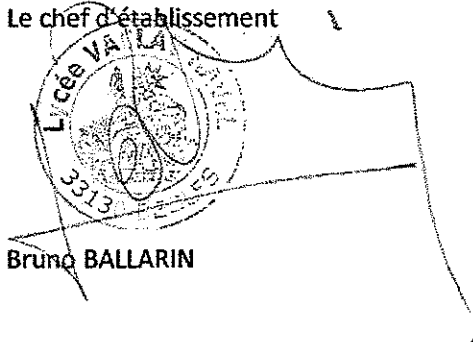
V. Diffusion

Une copie de cette lettre sera portée à la connaissance de l'ensemble des agents. Cette désignation sera communiquée à la CNIL qui transmettra, par mail, au chef d'établissement un récépissé de désignation.

A Bègles, le

01/07/2022

Le chef d'établissement


Bruno BALLARIN

A Bordeaux, le
La rectrice,

07 MARS 2022

Anne BISAGNI-FAURE

